

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une aide individuelle à un enseignant-chercheur, dans le cadre du projet porté par la Fondation UCA "Soutien à la mobilité internationale d'excellence des EC" (OTP KOORBOUR). La personne bénéficiaire est la suivante :

- [REDACTED] – UMR5317 (IHRIM-ENS Lyon & IHRIM-U Clermont-Ferrand). – Mobilité : 8 mois aux Etats-Unis – Montant de la bourse : **6000€**

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18/07/2023


Le Président


Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

Françoise PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le 19 JUIL. 2023

- Publié le

19 JUIL. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.